



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
Service Planification Risques Eau Nature

Châteauroux, le 26 février 2021

Affaire suivie par : Rémy Léquippé
Mel : remy.lequippe@indre.gouv.fr
Tél : 02 54 53 21 33

Consultation du public sur le dispositif de prévention des feux de forêt et végétation

Note présentant le nouveau dispositif de prévention des feux de forêt composé d'un arrêté brûlage, d'un arrêté cadre de protection de la forêt et de deux arrêtés ponctuels en vue de la mise en consultation auprès du public

La tendance vers un risque accru d'incendie de forêt se confirme depuis 2019. Deux démarches ont été initiées en parallèle en 2020 pour, d'une part, encadrer les feux volontaires afin de prévenir les risques de propagation incontrôlée et, d'autre part, prévenir les risques d'incendie de forêt d'origine accidentelle. Ceci prendra la forme respectivement d'une révision de l'arrêté brûlage de 2007 et de la préparation d'un dispositif pérenne de prévention des feux de forêt.

1- L'arrêté préfectoral n°2007-07-0084 du 10 juillet 2007 portant réglementation relative aux brûlages, à la prévention des incendies et à la protection de l'air, dans le département, devait être actualisé afin de tenir compte des dernières évolutions réglementaires, en regroupant dans un seul texte l'ensemble des dispositions relatives au brûlage, en distinguant les types de feux.

2- Le nouveau dispositif de prévention du risque incendie élaboré en 2020 se décline sous la forme d'un arrêté cadre et de deux modèles d'arrêtés qui seront ponctuellement publiés selon les besoins.

Conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public définie à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, ces projets d'arrêtés sont soumis à la consultation du public pendant une période de 21 jours, à compter de la parution sur le site Internet de la préfecture.

La Directrice Départementale des Territoires,

Florence COTTIN